

<b>COMPTE RENDU ASSEMBLEE GENERALE</b>
--

Le SICTOM des Combrailles s'est réuni en Assemblée Générale à la salle des fêtes de SAINT MAURICE DE PIONSAT, le jeudi 10 juillet 2008 à 19 heures.

Présents ( ): Mesdames et Messieurs

ARS LES FAVETS : GUINEPAIN Catherine - PALIOT Claire – AYAT SUR SIOULE : MONTRIGAUD Gérard – BLANCHONNET Patrick - BIOLLET : CLUZEL Laurent – DUMONT Viviane – BLOT-L'EGLISE : BOULEAU Bernard – BOUYGES Jérôme - BUSSIERES-PRES-PIONSAT : DUCROS Henri – RIGAUD Valéry – BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT : BUVAT Paul – BALLARIN Florence - CHATEAU SUR CHER : RAYMOND René – FAUVET Romaric – DURMIGNAT : CHARTOIRE Guy – ROBERTET Alain - ESPINASSE : GIDEL Yves – BICHARD Eliane - GOUTTIERES : GOURSONNET Chantal - LA CELLETTE : PECYNY Vincent – DUMAS Claude – LA CROUZILLE : VIRMONT Henri – MAUBERT Valérie – LAPEYROUSE : COLAS Maurice - LISSEUIL : PASSAVY Joëlle – MARCILLAT : LESCURE Marc – DELAGE Jean-François - MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE : LEMPEREUR Claire – SAURET Guy - MOUREUILLE : GUISEZ Jean - NEUF-EGLISE : LESCHER GUY – BELLARD Davy – PIONSAT : CHAFFRAIX Louis – LE QUARTIER : CHATELUS Georges - ROCHE D'AGOUX : FAURE Philippe – SCHMIDT Gilles - SAINT ELOY LES MINES : BARILLIER Pierre – MONTEIL Pierre – SAINT GAL SUR SIOULE : ROCHE Christophe – RENON Jean-Patrick – SAINT GERVAIS D'Auvergne : ARNAUD Brigitte – LEPETIT Lucien – SAINT HILAIRE DE PIONSAT : RAQUE Max – SAINT JULIEN LA GENESTE : LAUSSEDAT Danielle – SAINT MAIGNIER : GROUEIX Pierre – BERGER Roger – SAINT MAURICE DE PIONSAT : FAURE Lionel – CONDAT Robert - SAINT PARDOUX : BOUCHE Chantal – LEJEUNE David - SAINT PRIEST DES CHAMPS : MOURLON Gérard – LASCIOUVE Jean-Claude - SAINT QUINTIN SUR SIOULE : GABARD Jean-Luc – DESNOTTES Sébastien - SAINT REMY DE BLOT : LAMARTINE Jean-Pierre - SAURET BESSERVE : THOMAS Daniel – SERVANT : MARTIN Corinne – DECHATRE Gérard - TEILHET : ROUDIER Renée – GILLET Christiane – VERGHEAS : MAUCHET Gérard – LAMADON Bernard – VIRLET : PARRET René - YOUX : LAFANECHERE Yves – DUDYSK Philippe.

Excusés ( ): Mesdames et Messieurs

GOUTTIERES : CHARVILLAT Jean-Pierre – LAPEYROUSE : PERRIN Joël – LISSEUIL : BREMENSEN Gérard – MENAT : DEBELS Philippe – BREMAUD Karine – MOUREUILLE : LARVIN Bernard - PIONSAT : GAUMET Jérôme – POUZOL : GENEPIER Laurent – GROS Henri – LE QUARTIER : PEYRAUD Pascal – SAINT HILAIRE DE PIONSAT : FRANCOLON Marie-Paule – SAINT JULIEN LA GENESTE : NIGON Michelle - SAINT REMY DE BLOT : NEUVILLE Claude – SAINTE CHRISTINE : LAUMET André – TRAPON Jean-Paul – SAURET BESSERVE : COMBES Robert – VIRLET : MUNCH Fabrice.

Procurations ( ):

GOUTTIERES : CHARVILLAT Jean-Pierre à GOURSONNET Chantal – MENAT : DEBELS Philippe à Davy BELLARD – LAPEYROUSE : PERRIN Joël à COLAS Maurice – SAINTE CHRISTINE : TRAPON Jean-Paul à LEMPEREUR Claire – LAUMET André à ARNAUD Brigitte – POUZOL : GENEPIER Laurent à BOUYGES Jérôme – GROS Henri à BOULEAU Bernard – PIONSAT : GAUMET Jérôme à CHAFFRAIX Louis – SAINT JULIEN LA GENESTE : NIGON Michelle à LAUSSEDAT Danielle – LISSEUIL : BREMENSEN Gérard à PASSAVY Joëlle – LE QUARTIER : PEYRAUD Pascal à CHATELUS Georges.

Date de la convocation : le 02 Juillet 2008

Secrétaire de séance : Yves LAFANECHERE

Assistaient également à la réunion :  
Monsieur Michaël BARE : Secrétaire du SICTOM.  
Madame Véronique PERRIER : Secrétaire.

Mot d'accueil par Monsieur Robert CONDAT, Maire de SAINT MAURICE DE PIONSAT.

Le compte rendu de l'Assemblée Générale du 15 avril 2008 est validé par les délégués.

### **ORDRE DU JOUR**

**Objet :** Centre d'Enfouissement Technique de SAINT ELOY LES MINES (63700) / Poste de relevage et de mesure des lixiviats.

*-Vu la délibération du comité syndical en date du 18 juillet 2006 concernant la fourniture et l'achat d'un débitmètre.*

*-Vu la délibération du comité syndical en date du 20 décembre 2007 concernant la mission d'assistance et de suivi des travaux.*

*-Vu la délibération du comité syndical en date du 15 avril 2008 concernant la procédure de consultation.*

Madame la Présidente informe les délégués que le marché ci-dessus référencé, estimé par la maîtrise d'œuvre ANTEA dans l'intervalle des montants des procédures adaptées, a fait l'objet d'une insertion en ligne sur le site internet du BOAMP (MAPA) du 12 au 30 juin 2008.

Au terme de la consultation, trois entreprises ont remis une offre. Après avoir pris connaissance des aspects techniques et financiers des candidats, le Bureau du SICTOM, dans sa réunion du 09 juillet 2008 a procédé au classement suivant :

- ARTEME TP (1) : 48 960 € HT (option 1 880 € HT)
- MONTEIL (2) : 59 100 € HT (option 1 512 € HT)
- COMAS (3) : 63 600 € HT (option 2 300 € HT)

Yves LAFANECHERE précise que l'option correspond à la fourniture d'un conductimètre.

Au terme des travaux 2008, la convention tripartite concernant le raccordement à la nouvelle station d'épuration de la commune de SAINT ELOY LES MINES doit être actualisée et de nouveau soumise au Comité Syndical.

**DELIBERATION**

**Objet : Centre d'Enfouissement Technique de SAINT ELOY LES MINES (63700) / Procédure de prolongation d'exploitation du site.**

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2004 « autorisant le SICTOM des Combrailles à exploiter le centre d'enfouissement technique de classe II situé au lieudit « Les Nigognes » sur la commune de SAINT ELOY LES MINES », le SICTOM des Combrailles doit solliciter une prolongation d'autorisation d'exploitation.

En effet, l'article 1-1 du titre 1 – prescriptions générales, fixe la fin de l'exploitation du site au 30 juin 2009. Le prestataire de service, la société VEOLIA, gestionnaire du centre de stockage, a procédé à une première évaluation de la capacité résiduelle des casiers. Au premier juillet 2008, le site dispose d'une marge de 53 000 m<sup>3</sup>, soit au minimum, selon les proportions annuelles actuelles, quatre années d'exploitation et de réception de déchets du SICTOM des Combrailles mais également extérieurs au périmètre du Syndicat.

Etant donné la situation départementale, cette prolongation est jugée indispensable par le Comité Syndical. Yves LAFANECHERE note qu'il faut particulièrement insister auprès du Préfet sur la marge dont dispose le SICTOM. Maurice COLAS précise qu'il faut profiter de ces éventuelles années supplémentaires d'exploitation pour trouver une solution globale. Guy CHARTOIRE souligne cependant qu'en acceptant les apports extérieurs, le syndicat réduit forcément la tolérance du site. Claire LEMPEREUR rappelle que les apports extérieurs ne constituent pas uniquement une source de recette complémentaire, certes indispensable, mais symbolisent également une forme de solidarité entre syndicats (cas du SICTOM ISSOIRE BRIOUDE).

## **DELIBERATION**

**Objet : Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de prestation de services (collecte et traitement des ordures ménagères).**

Le marché de prestations actuellement détenu par la société VEOLIA doit être renouvelé au 01 juillet 2009. Compte tenu de la complexité de la consultation et du seuil de mise en concurrence, le SICTOM pourrait passer un marché d'assistance conseil avec une structure spécialisée. Les services de la DDAF ont toujours cette compétence, mais à partir de 4 000 € HT, la mise en concurrence est obligatoire.

La mission est constituée des éléments suivants :

- Préparation du projet de dossier de consultation.
- Assistance au déroulement de la procédure.
- Assistance à l'analyse des offres.
- Assister le maître d'ouvrage lors du choix des entreprises.
- Préparer les mises au points permettant la passation du ou des contrats

Guy CHARTOIRE estime que cette mission d'assistance peut se révéler particulièrement complexe étant donné les incertitudes précédemment évoquées. Claire LEMPEREUR rappelle que dans l'ancien marché, les différentes situations possibles étaient déjà évoquées et chiffrées.

## **DELIBERATION**

**Objet : Procédure d'achat d'un nouveau camion.**

- *Vu la délibération du comité syndical en date du 15 avril 2008 confiant la procédure à la centrale d'achat UGAP.*

Madame la Présidente informe les délégués du devis établi par l'UGAP relatif au PREMIUM 280.19 BOM + EQUIPEMENT CARGOPAC II 14 M3. Le montant total (options comprises) de la fourniture du véhicule neuf s'élève à 104 495.94 € HT (124 977.14 € TTC). Il s'agit d'une procédure nationale longue du fait d'un marché de l'est de l'Europe florissant et par conséquent nettement prioritaire.

L'investissement doit donc être inscrit au budget 2009, en autofinancement par retour de TVA sur les travaux 2007 du site de SAINT ELOY et par excédent de fonctionnement transféré.

Yves LAFANECHERE suggère d'envisager, à l'occasion du prochain marché, une option sur la fourniture éventuelle des véhicules par le prestataire retenu.

**DELIBERATION**

**Objet : Procédure de vente de véhicules.**

Madame la Présidente informe les délégués de la nécessité de procéder à la vente de deux véhicules dont le SICTOM est propriétaire. Il s'agit de deux porteurs RENAULT G210 immatriculés :

- 4440 TN 63 n° parc 55.
- 5230 VG 63 n° parc 56.

Ces camions ne sont plus utilisables par le prestataire VEOLIA mais restent cependant toujours soumis à la taxe à l'essieu.

**DELIBERATION**

**Objet : Point propre incendié (YOUX).**

Le 14 mai 2008, le point d'apport volontaire de YOUX situé entre le bassin et le cimetière a été incendié (colonne papier et colonne plastique hors d'usage). L'origine est sans doute criminelle (enquête de gendarmerie en cours).

Une déclaration a été transmise à l'assurance du Syndicat, la SMACL qui, après communication des devis et des factures d'origines, et désignation éventuelle d'un expert, décidera de l'opportunité d'une indemnisation intégrale ou partielle.

La franchise prévue au contrat est de 10 % du montant des dommages.

Les dépenses de remplacement ainsi que l'encaissement des indemnités sont fixées en section de fonctionnement.

**Madame LEMPEREUR rappelle également que les communes de SAINT REMY DE BLOT et LISSEUIL ont sollicité le déplacement prochain de leur Point d'Apport Volontaire, trop isolé! Les bacs de regroupement situés à proximité ne font qu'accentuer l'indiscipline.**

## **DELIBERATION**

**Objet : Petite commande de bacs et couvercles destinés à la collecte sélective.**

**Madame la Présidente informe le Comité Syndical de la nécessité de poursuivre la mise à disposition de bacs operculés destinés à faciliter la démarche du tri pour les résidents des ensembles collectifs.**

**Cette opération de mise à disposition se ferait en partenariat avec l'OPHIS dont les gardiens sont particulièrement impliqués dans la démarche ECO CITOYENNE.**

**Le prestataire VEOLIA doit préalablement procéder à l'évaluation des conteneurs mis à disposition des ensembles collectifs. La commande sera donc établie en fonction des unités à remplacer ou simplement à compléter.**

**Concernant la mise à disposition des bacs et leur emplacement précis, Madame la Présidente fait part des difficultés rencontrées par les agents de collecte lorsque l'accès est difficile et lorsque des manœuvres sont nécessaires. Il faut parfois prévoir des plateformes de retournement ainsi que des conventions avec les particuliers en cas de passage sur un domaine privé. La recommandation CRAM R388 impose une grande vigilance : «la marche arrière n'étant pas prévue au code de la route, cette manœuvre constitue un mode de fonctionnement anormal, même dans les impasses ».**

**Les vieux bacs de 1100 litres sont progressivement remplacés par des 660 litres plus facilement manipulables.**

## **DELIBERATION**

**Objet : SAINT GERVAIS D'Auvergne (Grand Bal de l'Europe) :**

**Madame la Présidente informe le Comité Syndical de la nécessité de solliciter auprès du prestataire ECHALIER, une mise à disposition spéciale pendant la durée des premières rencontres du Grand Bal de l'Europe qui doit se dérouler à SAINT GERVAIS D'Auvergne, du 09 au 15 août 2008.**

**A cet effet, la société ECHALIER proposera la fourniture de conteneurs, les transports pour la pose et la dépose ainsi que la mise en place sur site de :**

- 2 colonnes papier.**
- 2 colonnes plastiques.**
- 3 colonnes verre.**

**Deux interventions de vidage seront prévues sur l'intervalle.**

Le montant de cette prestation unique correspond à un coût forfaitaire de 700 € HT. Jean-Pierre CHARVILLAT insiste sur les précautions à prendre pour ce qui concerne l'emplacement et la disposition des colonnes. Brigitte ARNAUD précise qu'il s'agit d'une prestation de 700 € HT que le SICTOM peut prendre en charge compte tenu de l'importance de l'événement, du sérieux et de la motivation des organisateurs.

## **DELIBERATION**

**Objet : Organisation de la journée de solidarité.**

- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n°84653 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*
- *Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,*
- *Sous réserve de l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,*

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Comité Syndical d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Après consultation du personnel par Madame la Présidente, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant : le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels.**
- **Les agents peuvent fractionner la réalisation de la journée de solidarité, en accord avec l'autorité hiérarchique et sous son contrôle.**
- **Que ces dispositions seront reconduites chaque année (sauf nouvelle délibération prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire).**

## **DELIBERATION**

**Objet : Motion de soutien au VALTOM.**

Madame LEMPEREUR et Brigitte ARNAUD procèdent à l'explication ainsi qu'à la lecture d'un projet de motion et le soumettent à l'appréciation des délégués. Le Comité Syndical veut s'inspirer du modèle de la motion déjà présentée par le SICTOM ISSOIRE BRIOUDE. Maurice COLAS et David LEJEUNE soulignent la nécessité d'harmoniser les propos des différents syndicats, selon le principe de la solidarité. Guy CHARTOIRE cautionne cette démarche à condition de faire abstraction des mises en cause politiques :

*Le S.I.C.T.O.M des Combrailles, 41 communes, 18 647 habitants :*

- assure André GAY de son soutien et salue le travail accompli avec le seul souci de l'intérêt général,*
- déplore fortement que Monsieur le Préfet de la Région n'ait pas donné une suite favorable au projet VALORDOM, balayant d'un revers de main 10 années de travail, et exprime son profond mécontentement,*
- considère que cette décision est contraire aux engagements de l'Etat et met fin injustement à un projet conforme au Plan Départemental des Déchets ainsi qu'au Grenelle de l'Environnement, projet qui avait reçu un avis favorable du Conseil d'Etat, ainsi que du Comité Départemental d'Evaluation des Risques Sanitaires et Technologiques,*
- déplore qu'elle renvoie à des années la réalisation d'outils de traitements indispensables et attendus depuis longtemps,*
- demande à Monsieur le Préfet de faire connaître les intentions de l'Etat afin que des solutions soient dégagées le plus rapidement possible,*
- demande au Conseil Général de procéder à la révision rapide du Plan afin de trouver pour le Département une solution globale, pérenne, durable et solidaire prévoyant une localisation précise des sites de traitements,*
- demande expressément au VALTOM de poursuivre son activité, de se positionner en partenaire indispensable du traitement des déchets et de prendre toute initiative permettant de défendre ses intérêts.*

## **DELIBERATION**

**Objet : Personnel du Syndicat.**

**Madame Florence SARDIN a été nommée sur un poste à plein temps à la Mairie de MONTAIGUT EN COMBRAILLE. Florence SARDIN est par conséquent radiée des effectifs du syndicat. Madame Véronique PERRIER occupe désormais (depuis le 01 juillet 2008) le poste d'adjoint administratif à mi-temps au SICTOM des Combrailles.**

*La séance est levée à 20 heures 30*